

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2007007

Signataire : MG/SD

OBJET : Villette - Quatre Chemins : cessions de propriétés communales à la SEM SODEDAT 93 et à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention publique d'aménagement (C.P.A.) signée le 1^{er} avril 2004 entre la Commune et la SODEDAT 93 par autorisation du conseil municipal du 31 mars 2004 question n° 70,

Vu la délibération du conseil municipal n° 90 du 13 mai 2004,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 35-1, 35-2 et 35-3 du 17 février 2005,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 92/05, 93/05, 94/05 et 95/05 du 16 mars 2005,

Vu le règlement général de l'ANRU, notamment son titre II, article 1.2.4.2 précisant que l'assiette subventionnable prend en compte en dépenses « ... les frais d'acquisition des terrains et immeubles, y compris les acquisitions opérées préalablement à la date de décision du comité d'engagement de l'Agence dans un délai maximum de 10 ans. En cas de cession par la collectivité locale – porteur de projet – au maître d'ouvrage de l'opération, la valeur absolue prise en compte par l'Agence est au maximum celle de la première acquisition par la collectivité locale... »,

Vu les avis des services de France Domaine,

Considérant l'intérêt de céder les propriétés communales situées dans les quatre secteurs opérationnels de la C.P.A. : Auvry, Henri Barbusse, Impasses et Lécuyer sud pour la réalisation du projet de renouvellement urbain,

Considérant l'intérêt de céder ultérieurement à la SODEDAT 93 les parcelles BF 45-46 et 47 situées 47 bis rue des Cités / impasse Péping, 49 rue des Cités et 51 rue des Cités constituant actuellement l'emprise de l'aire de jeux qui sera réimplantée sur un autre site,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article 1 : Autorise le maire à céder à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune les propriétés communales citées dans le tableau joint n° 1 pour un total de 3.000 €.

Article 2 : Autorise le maire à céder à la SODEDAT 93 les propriétés communales citées dans le tableau joint n° 2 pour un total de 769.463 €.

Article 3 : Autorise le maire à céder ultérieurement à la SODEDAT 93 les propriétés communales situées 47bis rue des Cités/impasse Péping, 49 rue des Cités et 51 rue des Cités, cadastrées BF 45 – 46 et 47 à usage actuel d'aire de jeux pour un total de 149.848 €.

Article 4 : Autorise le maire à signer les promesses de vente, actes notariés et tous actes nécessaires relatifs à ces cessions.

Les frais en résultant étant à la charge des acquéreurs.

Les recettes relatives à ces cessions seront imputées au 203-2138-824 ou au 203-2111-824 ou au 203-2112-824

Le Maire